

## ADMISSION DANS LA SALLE DE JEUX D'UN CASINO OU D'UN CLUB DE JEUX

**A quel âge peut-on entrer dans la salle de jeux d'un casino ou d'un club de jeux ?**

**18 ans**

Un mineur ne peut donc pas entrer dans la salle de jeux d'un casino ou d'un club de jeux, même dans le cas où il serait émancipé ou s'il était accompagné d'une personne majeure de 18 ans.

**Admission dans les salles de jeux :**

L'accès aux salles de jeux des casinos ou des clubs de jeux est subordonné à un contrôle systématique permettant d'identifier et de refuser l'admission des mineurs et des personnes inscrites au fichier national des « interdits de jeux ».

**Pièces permettant de justifier l'identité :**

- a) pour les nationaux, la carte nationale d'identité en cours de validité ou ayant expiré depuis moins de cinq ans ou le passeport en cours de validité ou ayant expiré depuis moins de cinq ans ou, à défaut, toute autre pièce nominative en cours de validité délivrée par l'autorité administrative et comportant une photographie du titulaire ainsi que sa date de naissance et sa signature ;
- b) pour les étrangers, toute pièce nominative en cours de validité établissant qu'ils sont en règle avec les lois françaises et les actes législatifs européens, c'est-à-dire tout document qui, aux termes de la réglementation en vigueur, leur permet, compte tenu de leur nationalité, de séjourner en France (carte de séjour ou récépissé de demande, carte diplomatique ou consulaire, passeport ou titre de voyage en tenant lieu, carte nationale d'identité pour les ressortissants des pays ayant passé avec la France une convention aux termes de laquelle ce document est suffisant pour le passage de la frontière).

Les ressortissants des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Suisse, d'Andorre, de Monaco, de Saint-Marin et du Vatican peuvent également présenter le permis de conduire sécurisé au format européen, délivré par un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.